

Lettre ouverte à l'Assemblée des départements de France (ADF)

Objet : Article 40 du Projet de loi 4D

PJ : Résultats enquête flash auprès des chefs d'établissement protection de l'enfance

Paris, le 2 juillet 2021

Mesdames, Messieurs les représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF)

Mobilisé depuis plusieurs mois sur l'enjeu de l'article 40 du Projet de loi de 4D, le Groupe national des établissements publics de protection de l'enfance (GEPSO) a cherché, par de multiples moyens, à entrer en dialogue avec vous. Votre association rassemblant les Présidents des Conseils départementaux, chefs de file de la politique de protection de l'enfance, il nous semble depuis le début que cette rencontre est en effet incontournable.

Cette absence de réponse et de dialogue est aujourd'hui incomprise par les Directions des établissements publics, œuvrant au quotidien sur le terrain, au service des enfants protégés. Cette incompréhension est d'autant plus forte qu'en tant qu'établissements publics, ils sont les principaux opérateurs de la mise en œuvre des orientations prises par les élus des assemblées départementales.

Nous attendions beaucoup de la rencontre programmée par l'intermédiaire du ministère des Collectivités territoriales le 16 juin 2021 avec l'ADF et l'ensemble des associations et organisations syndicales représentatives du secteur public de la protection de l'enfance.

L'objectif de cette réunion était de pouvoir échanger sur la qualité des relations entre Départements et établissements opérateurs, cibler les points d'amélioration, trouver des solutions. Ce dialogue existe sur les territoires et il nous semble nécessaire qu'il existe aussi au niveau national.

En effet, notre questionnaire flash (cf. ci-joint) auquel ont répondu 71% des chefs d'établissements concernés confirme nettement que pour la très grande majorité d'entre eux, des collaborations efficaces sont à l'œuvre avec les élus et les services opérationnels du Département.

Si des difficultés existent, elles sont à rechercher du côté de la réponse à l'augmentation continue de l'activité de protection sur les territoires qui génère des tensions sur les capacités d'accueil et la non mise en œuvre des mesures de placement.

Nous faisons aussi le constat que les départements où la collaboration est la plus efficace sont ceux où la place de chacun est respectée et les outils de dialogue et coopérations installés. L'article 40 déséquilibre cette répartition des rôles, entraînant mécaniquement des confusions entre ce qui relève de la gestion de l'établissement et ce qui relève de la politique locale de protection de l'enfance.

Le questionnaire flash montre également que l'article 40 inscrit dans le projet de loi 4D aura pour effet une perte de compétences dans les directions d'établissements (86% des Directeurs actuels seraient prêts à faire le choix d'une réorientation dans le secteur médico-social ou sanitaire où les besoins de recrutement sont importants – et les conditions de rémunération plus avantageuses, encore plus suite aux revalorisations du SEGUR).

Nous, établissements de protection de l'enfance et Collectivités départementales avons une mission de service public et une responsabilité commune forte : celle d'être le garant de l'accueil et du respect des Droits des enfants accueillis.

Au nom de cette mission et de ce projet commun autour de l'enfant, construisons ensemble la politique de protection de l'enfance de demain et pour cela, nous avons besoin de nous rencontrer.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les représentants, l'expression de notre haute considération.

Marie-Laure DE GUARDIA
Présidente du GEPSO



Romain AULANIER
Président du COD3S

